

MARIAGE de

Jules Joseph Camille Delarbre

Sidonie Adélaïde Eugénie Seloup

L'an mil neuf cent, le vingt-septième jour du mois de Janvier à onze heures du matin par devant nous François Hougardy, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en notre maison Commune Jules Joseph Camille Delarbre mécanicien âgé de vingt-tis ans né à Ambresin, le seize juin mil huit cent septante-trois.

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié à Ambresin fils naturel de Marie Béginne Delarbre ménagère, âgée de cinquante et un ans, domiciliée à Ambresin, ici présente et consentant. lequel futur époux a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice conformément au vœu de la loi du trois juin mil huit cent septante-trois.



Et Sidonie Adélaïde Eugénie Seloup, sans profession âgée de vingt-trois ans née à Exelles, le trois novembre mil huit cent septante-six comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domiciliée à Burdinne fille naturelle de Jean Louis Joseph Seloup, décédé à Burdinne, le vingt-neuf avril mil huit cent nonante-tis, comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci-annexé, et de Marie Valérie Sidonie Joseph Ternart, négociante, âgée de cinquante-trois ans, domiciliée au dit Burdinne, ici présente et consentant,

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la porte de notre maison Commune le Dimanche sept Janvier courant à dix heures du matin, à Ambresin elle a eu lieu le même jour et à la même heure ainsi qu'il résulte du certificat de publication et de non opposition ci-annexé



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé  
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre  
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-  
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jules  
Joseph Camille Delarbre et Sidonie Adélaïde Eugénie Le Loup  
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en  
présence de Eugène Delarbre, mécanicien, constructeur,  
âgé de quarante trois ans, domicilié à Bourdienne, oncle de l'épouse,  
Louis Delarbre, charroy, âgé de quarante quatre ans, domicilié  
à Meeffe, aussi oncle de l'épouse, Eugène Le Loup, ébéniste  
âgé de soixante un ans, domicilié à Huy, oncle de  
l'épouse et Nicolas Joseph Jamarck, agent d'affaires, âgé  
de quatre vingt sept ans, domicilié à Bourdienne, grand  
père de l'épouse et après lecture du présent acte les parties  
comparantes et les témoins ont signé avec nous,

Jules Delarbre  
Sidonie Le Loup  
Eugène Le Loup  
Eugène Delarbre  
Eugène Delarbre  
Louis Delarbre

A. P. ...



MARIAGE

de

Louis Joseph  
Gadisseur

avec

Marie Emélie Emma  
Merizque.

L'an mil neuf cent, le troisieme jour  
du mois de Mars à quatre heures de relevée par devant nous  
François Houvardy, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Louis Joseph Gadisseur  
sans profession ————— âgé de vingt six ans né à  
Burdinne, le dix-huit Avril mil huit cent septante trois

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Burdinne  
fils majeur et légitime de Jean Damien Gadisseur  
clerc-chantre, âgé de septante quatre ans et de Marie  
Antoinette Borsquin son épouse, ménagère, âgée de  
soixante huit ans, tous deux domiciliés à Burdinne,  
ici présents et consentant, lequel futur époux a justifié  
d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice conformément  
ment au vœu de la loi du trois juin mil huit cent septante.



Et Marie Emélie Emma Merizque, sans profession  
âgée de trente deux ans ————— née à Waret-l'Évêque,  
le quatre septembre mil huit cent soixante sept  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Waret-l'Évêque fille majeure et légitime de  
Noël Merizque, en son vivant cultivateur, domicilié  
à Waret-l'Évêque, y décédé le seize décembre mil huit cent  
nonante sept et de Marie Louise Gadisseur, son épouse  
domiciliée au dit Waret-l'Évêque, y décédée le neuf  
Avril mil huit cent nonante sept, comme il conste des  
extraits de leurs actes de décès ci-annexés;

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche dix-huit  
Février dernier, à dix heures du matin, à Waret-l'Évêque  
elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte du certificat  
de publication et de non opposition ci-annexé



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé  
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre  
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-  
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Louis  
Joseph Gadisseur et Marie Emélie Emma Morique  
sont unis par le mariage, de tous quoi nous avons dressé acte en  
présence de Walter Plumier, menuisier, âgé de quarante  
ans, domicilié à Wares, Benoît, beau frère de l'épouse,  
Jules Gadisseur, cultivateur, âgé de trente deux ans, frère  
de l'époux, Jules Douxchamps, cordonnier, âgé de quarante  
cinq ans, cousin de l'épouse et Joseph Delcourt, négociant,  
âgé de quarante un ans, aussi cousin de l'époux, ces trois  
derniers domiciliés à Burdinne et après lecture du présent  
acte les parties comparantes et les témoins ont signé  
avec nous.

L. Gadisseur      M. Basquin  
Walter Plumier      Jules Gadisseur  
Le curé      J. Delcourt

Gadisseur Louis  
Emma Morique

J. Henquins



MARIAGE de

L'an mil neuf cent, le Septième jour du mois de Juin à onze heures du matin par devant nous François Hougardy, Bourgmestre,

Frédéric Albert Melin et Marie Joséphine Noël.

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en notre maison Commune Frédéric Albert Melin horloger ————— âgé de trente-deux ans né à Villers-le-Bouillet le vingt-neuf Juin mil huit cent soixante-huit ————— comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié à Burdinne ————— fils majeur de Victor Melin, en son vivant propriétaire domicilié à Villers-le-Bouillet, y décédé le dix-sept Octobre mil huit cent nonante, et de Deuonnée Marie-Thérèse Heubert, en son vivant domiciliée à Villers-le-Bouillet décédée au même lieu le vingt-sept Juillet mil huit cent nonante, comme il conste des extraits de leurs actes de décès ci-annexés



Et Marie Joséphine Noël, sans profession ————— âgée de trente-trois ans ————— née à Oteppe, le vingt-neuf Juillet mil huit cent soixante-six ————— comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domiciliée à Burdinne fille majeure et légitime de Lambert Noël, en son vivant fermier, domicilié à Burdinne, y décédé le vingt-neuf Octobre mil huit cent nonante six, comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci-annexé et de Marie Catherine Melon, son épouse, fermière, domiciliée au dit Burdinne, âgée de septante-sept ans, ici présente et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la porte de notre maison Commune le Dimanche vingt-sept Mai dernier, à dix heures du matin.



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé  
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre  
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-  
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Frédéric  
Albert Melin et Marie Joséphine Noël  
sont unis par le mariage et aussitôt les dits époux ont déclaré  
avoir arrêté leurs conventions matrimoniales devant maître  
Traiphont, notaire à Burdigone, le six Juin courant de tout  
ce qui nous avons dressé acte en présence de Maurice Melin,  
cui, âgé de trente cinq ans, domicilié à Cheneux la Fléize  
père de l'époux, Emile Noël, en l'honneur de son âge de quarante  
ans père de l'épouse, Maximilien Maquet, négociant  
âgé de soixante ans et de Adrien Le Febvre, boucher,  
âgé de vingt trois ans ces trois derniers domiciliés à  
Burdigone et après lecture de l'acte les parties compa-  
rantes en témoin ont signé avec nous.

F. Melin F. Noël

M C M Melin et Marie Maquet

Cheneux la Fléize

E. Noël

A Le Febvre

F. Traiphont



## MARIAGE

de

Armand Guillaume  
De Sanghe  
et  
Marie Louise  
Rosalie  
Sacré.

L'an mil neuf cent, le trentième jour  
du mois de Juin à six heures de relevée par devant nous  
François Hougardy, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Armand Guillaume De Sanghe,  
Employé âgé de vingt deux ans né à  
Uspigny le dix Janvier mil huit cent soixante  
dix huit

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Liège

fils majeur et légitime de Dominique Joseph De Sanghe,  
ouvrier au chemin de fer, âgé de quarante deux ans et  
de Marie Antoinette Gadisseur, ménagère, son épouse,  
âgée de quarante huit ans, tous deux domiciliés à  
Liège, ici présents et consentant, lequel a justifié  
d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice, confor-  
mément au vœu de la loi du trois Juin mil huit  
cent septante.

Et Marie Louise Rosalie Sacré couturière  
âgée de vingt-cinq ans née à Burdinne  
le trente Septembre mil huit cent septante-quatre  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Burdinne fille majeure et légitime de  
Alexandre Joseph Sacré, Trilleur d'habits, âgé  
de soixante-deux ans et de Julie Joseph Huison,  
ménagère, son épouse, âgée de cinquante-deux ans,  
tous deux domiciliés à Burdinne, ici présents et  
consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche dix Juin  
courant, à six heures du matin, à Liège elle a eu  
lieu le même jour ainsi qu'il résulte du certificat  
de publication et de non-opposition ci-annexés





Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé  
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre  
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-  
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Armand  
Guillaume De Everghé et Marie Louise Rosalie Sacré  
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte  
en présence de Jules Gadisseur, organiste, âgé de trente  
trois ans, Louis Gadisseur, clerc chantre, âgé de vingt  
sept ans, tous les deux oncles de l'époux, Jules Nouachamps,  
Cordonnier, âgé de quarante sept ans, cousin, tous deux  
de l'époux, tous les trois domiciliés à Burdinnes et  
Arthur Kacelle, armurier, âgé de vingt huit ans  
domicilié à Liège, demi-frère de l'époux et après  
lecture du présent acte, les parties comparantes et  
les témoins ont signé avec nous.

Armand Delange  
Louise Sacré  
J. Delange  
M. Gadisseur  
Jules Gadisseur  
Louis Gadisseur  
A. Kacelle  
H. Alexandre Sacré  
J. L. Hubon

---

---



MARIAGE  
de

Louis Marcise Joseph  
Macorps  
avec  
Marie Hélène Berthe  
Horion.

L'an mil neuf cent, le Huitième jour  
du mois de Septembre à quatre heures de relevée par devant nous  
François Bougardy, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Louis Marcise Joseph Macorps,  
ébéniste ————— âgé de vingt six ans né à  
Huy le trente un Août mil huit cent soixante quatorze

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Huy  
fils majeur et légitime de Marcise Paul Etienne  
Macorps, magasinier, âgé de cinquante trois ans  
domicilié au dit Huy, ici présent et consentant et de Marie  
Céline Counard, Leïdière à Huy le dix Août mil huit  
cent quatre vingt treize, comme il conste de l'extrait de  
son acte de décès ci-annexé, lequel a justifié d'avoir  
satisfait à ses obligations sur la milice conformément  
au vœu de la loi du trois juin mil huit cent septante

Et Marie Hélène Berthe Horion, cuisinière,  
âgée de vingt cinq ans ————— née à Burdinne  
le quatorze juillet mil huit cent septante cinq  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Burdinne fille majeure et légitime de  
Alexis Horion, menuisier, âgé de cinquante huit  
ans et de Ferdinande Joseph Marique, son épouse,  
ménagère, âgée de cinquante six ans, tous deux  
domiciliés au dit Burdinne, ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt six  
Août dernier, à dix heures du matin, à Huy, elle a eu  
lieu le même jour ainsi qu'il résulte du certificat de  
publication et de non opposition ci-annexé.





Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé  
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre  
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-  
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Louis  
Marcise Joseph Macorps et Marie Hélène Berthe Horion  
sont unis par le mariage de tout quasi nous avons dressé acte en  
présence de Florent Benard, marchand de bière, âgé de  
trente et un ans, beau frère d'épouse, Nestor Macorps,  
tourneur mécanicien, âgé de cinquante cinq ans, oncle de  
l'épouse, sous les deux domiciliaires August Joseph Horion,  
négociant, âgé de vingt sept ans, domiciliaire Hannecke  
frère d'épouse et Auguste Horion, forgeron, âgé de vingt  
deux ans, domiciliaire Serainy, aussi frère d'épouse,  
après lecture du présent acte les parties comparantes  
et les témoins ont signé avec nous.

Louis Macorps      M. Macorps  
Berthe Horion      Alois Horion  
Macorps A.  
Horion J.      Ferdinand de Mourgue  
Horion Auguste Benard

H. Benard



MARIAGE  
de

Jules Joseph  
Dethier  
avec  
Octavie  
Marie Louise  
Matagne

L'an mil neuf cent, le quinziesme jour  
du mois de decembre à trois heures de relevée par devant nous  
Francis Hougardy, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Jules Joseph Dethier  
chauffeur au tram âge de vingt-huit ans né à  
Forville le sept août mil huit cent soixante douze

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Hemptinne  
fils majeur et légitime de Jules Joseph Dethier, en  
son vivant journalier domicilié à Hemptinne, y décédé  
le dix-sept Janvier mil huit cent quatre vingt quatre  
comme il résulte de l'extrait de son acte de décès ci-joint  
et de Rosalie Deloyer, ménagère, son épouse, âgée de  
quarante-huit ans, domiciliée au dit Hemptinne, ici  
présente et consentant

Et Octavie Marie Louise Matagne, journalière  
âgée de vingt-sept ans — née à Laroix  
le vingt-un Juillet mil huit cent septante-trois  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Burdinne fille majeure et légitime de  
Ferdinand Joseph Matagne journalier, âgé de  
soixante-sept ans et de Marie Amélie Housson, ménagère,  
son épouse, âgée de cinquante-cinq ans tous deux domiciliés  
à Burdinne, ici présents et consentants

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt-cinq  
Novembre dernier, à dix heures du matin, à Hemptinne et le  
eu lieu le dimanche deux de cembre courant à la même  
heure, ainsi qu'il résulte du certificat de publication et à nous







L'an mil neuf cent, le vingt huitieme jour  
du mois de Decembre à quatre heures de relevée par devant nous  
Francois Hongard, Bourgmestre

M. J.

MARIAGE  
de  
Dieudonné  
Félix  
de Marneffe  
avec  
Marie Céline  
Dantinne.

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Dieudonné Félix de Marneffe,  
fermier, ————— âgé de vingt six ans né à  
Ciplez le treize juin mil huit cent septant quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Burdinne  
fils majeur et légitime de Henri Joseph de Marneffe,  
en son vivant fermier domicilié à Ciplez, décédé à Burdinne  
le onze septembre mil huit cent nonante huit comme il  
conste de l'extrait de son acte de décès ci-annexé et de  
Marie Eugénie Flore Renard fermière, âgée de  
cinquante huit ans, domiciliée à Ciplez, demeurant à Burdinne,  
ici présente et consentant, lequel futur époux a justifié  
s'avoir satisfait à ses obligations sur la milice conformé-  
ment au vœu de la loi du trois juin mil huit cent septante.

Et Marie Céline Dantinne sans profession,  
âgée de vingt deux ans ————— née à Burdinne  
le quatre octobre mil huit cent septante huit  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domiciliée à Burdinne, fille majeure et légitime de  
Francois Joseph Dantinne, cafetier, âgé de soixante  
sept ans et de Marie Cléonore Cailloux ménagère  
son épouse, âgée de soixante quatre ans tous deux  
domiciliés au dit Burdinne, ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche seize Decembre  
courant, à dix heures du matin.



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé  
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre  
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-  
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que <sup>Dieu donne</sup>  
Félix de Marneffe et Marie Céline Dantinne  
sont unis par le mariage et aussitôt les dits époux ont  
réclaré avoir arrêté leurs conventions matrimoniales  
devant maître Traipond, notaire à Burdinne  
le vingt et un du présent mois de Décembre de tout  
ce qui nous avons dressé acte en présence de Alfred  
de Marneffe, fermier, âgé de vingt et un ans domicilié  
à Ciplef, frère de l'époux, Joseph de Marneffe, sans  
profession, âgé de vingt sept ans cousin de l'époux,  
François Plumier, journalier, âgé de trente huit  
ans et François Carbaye, garde champêtre, âgé  
de quarante ans, ces trois derniers domiciliés à  
Burdinne, et après lecture du présent acte les  
parties comparantes et les témoins ont signé  
avec nous.

Félix de Marneffe. N. D. Marneffe Renard  
Céline Dantinne

Alfred de Marneffe

Joseph de Marneffe

François Plumier

François Carbaye

F. P. ...

Le présent registre contenant sept actes a été clos et arrêté par nous  
François Hougnard, Bourgeois, Officier de l'Etat civil de la commune  
de Burdinne le vingt et un Décembre mil neuf cent.

F. P. ...